

- **La Cour européenne des Droits de l' Homme de Strasbourg a accusé réception de la requête de l'U.N.A.C.O.M. et du collectif**
- **Bientôt une réunion au sommet à Bordeaux avec le Président de Ponchalon, l'avocat du collectif et celui de la F.N.C.**

LA GAZETTE OFFICIELLE

Office des Nouvelles Européennes DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Publication Hebdomadaire : 3.65 Euros

58^e ANNEE

N° 2112 du 3 octobre 2008



M^e Spitzer et Georges Riboulet

Lutte anti-directive

- **La F.N.C. rejoint l'U.N.A.C.O.M.**
- **La synergie nouvelle scellée mardi à Pachan (33)**
- **Mais le combat sera encore long et difficile avant d'obtenir l'abolition de "la 79-409" !**

Lutte anti-directive

La F.N.C. rejoint l'U.N.A.C.O.M. pour la soutenir

Historique ! La réunion qui s'est tenue mardi dernier en matinée à la F.D.C. 33 à Pachan, au cœur du Médoc, avec toute la symbolique que cela représente dans un tel pays cynégétique, marqué par des années de lutte des chasseurs de tourterelles, mérite bien ce qualificatif.

Elle a marqué en effet l'entrée dans lutte anti-directive de la Fédération Nationale des Chasseurs.

On attendait sur place Charles-Henri de Ponchalon la semaine dernière encore. Mais, samedi, il faisait savoir qu'il ne pourrait se rendre dans le sud-ouest.

Il avait donc confié à son premier vice-président délégué, Henri Sabarot bien sûr, qui défend les dossiers de la chasse des migrateurs avec passion au sein de l'instance nationale, le soin de s'exprimer en son nom et de prendre toutes décisions utiles. Mais le Président Sabarot n'était pas seul à représenter la F.N.C. dans sa propre fédération. Claude Bussy, son directeur ainsi que Me Charles Lagier, avocat-conseil de la F.N.C., s'étaient aussi déplacés en Gironde.

Autour d'eux, qui étaient bien sûr très attendus, on notait bien enten-

du la présence de ceux qui étaient à l'origine de ce déplacement : Serge Blinco, Président de l'U.N.A.C.O.M., Georges Riboulet, 1^{er} vice-président, l'âme de cette lutte, plusieurs membres de leur équipe et surtout celui qui était lui aussi "descendu" de la Capitale pour expliquer le processus engagé : M^e Jean-Pierre Spitzer.

Également présents à cette réunion : Jacky Jonchère, vice-président de la F.D.C. 33, plusieurs collaborateurs du Président Henri Sabarot, Jésus Veiga, directeur de la F.D.C. 33 et les présidents de plusieurs grandes associations de chasseurs de gibier d'eau de France : Louis St Ghislain venu du Nord et Nicolas Lottin de la Baie de Somme entre autres ! Du beau monde, du « lourd » même si l'on se réfère à la représentativité des uns et des autres.

Face à cette synergie nouvelle, un certain triomphalisme aurait pu gagner l'équipe de l'U.N.A.C.O.M.. Il n'en a rien été. En effet, comme l'ont exprimé les divers intervenants et surtout l'avocat de l'U.N.A.C.O.M., rien n'est encore gagné et le chemin sera encore long et difficile avant de parvenir au but rêvé par tous : l'abolition de la directive «Oiseaux».



Claude Bussy, Henri Sabarot et M. Charles Lagier

«Il ne faut pas non plus faire rêver les chasseurs» a-t-on aussi pu entendre de la bouche de plusieurs de ces personnalités. Mais il n'est pas inutile de rêver parfois, surtout lorsqu'on sait qu'on est dans son bon droit !

Le bon Droit.... Le Droit tout court, furent ainsi au centre de cette rencontre et des débats qui l'ont émaillée.

La directive est illégale, chacun le sait désormais et les politiciens en conviennent volontiers eux aussi, Jérôme Bignon en tête, le président des tables rondes sur la chasse ! Mais un "droit positif" (*) s'est créé autour de ce texte européen et tout balayer, même si la directive s'effritait bientôt, sera long et fastidieux.

Cependant, la détermination est ce qui manque le moins à l'U.N.A.C.O.M., au collectif des 23 fédérations et 26 associations qui la soutiennent. Et comme la F.N.C. vient de s'y joindre, qu'elle va "suivre attentivement" la suite du processus, comme l'ont exprimé Claude Bussy et Me Lagier, comme elle va aussi "aider plus concrètement" l'U.N.A.C.O.M., comme l'a annoncé Henri Sabarot, tout entier acquis à cette cause, la chasse française va enfin, sur le sujet précis des migrateurs et de la lutte engagée pour conserver leurs chasses, montrer le visage de l'unité.

Une unité que chacun a appelé de ses vœux, Georges Riboulet surtout qui a déclaré qu'il fallait en finir avec la guerre intestine de Cent ans qui a nourri les relations entre chasseurs français et qui a affaibli leur discours et leur crédibilité. Il est vrai aussi que certains se sont habilement employés à accentuer les clivages en donnant satisfaction aux uns pour mieux ensuite "flogginguer" les autres un à un, et le phénomène n'est pas nouveau !

C'est ainsi que, pan par pan, on a sapé, réduit la chasse française "à la Jivaro" !

Alors, quand Henri Sabarot a déclaré par exemple qu'il se sentait un peu isolé à la F.N.C., malgré la confiance du président de Ponchalon, lorsqu'il est question de migrateurs, on a perçu que certains n'avaient toujours pas compris que ne pas se battre pour toutes les chasses revenait à se tirer une balle dans le pied, voire dans la tête !

Puisse l'union sacrée forgée mardi à Pachen leur ouvrir enfin les yeux ! Pour en revenir au contenu de cette réunion, M. Spitzer a révisé à ceux qui ne le sauraient pas encore et remémoré à ceux qui ont suivi l'action de l'U.N.A.C.O.M. depuis l'origine, le processus juridique qui vient d'aboutir au recours adressé à la Cour européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme de Strasbourg.

Dans cette affaire, c'est l'État français qui est accusé par l'U.N.A.C.O.M. et ses avocats de s'être rendu responsable d'un déni de justice et d'avoir refusé aux chasseurs le "droit au juge" qui est un droit fondamental.

En procédant à l'exégèse de l'arrêt Foto Frost, Me Spitzer a expliqué que, depuis longtemps, le Conseil d'État aurait dû saisir la Cour de Justice de Luxembourg pour qu'elle s'exprime sur la validité de la directive, ce qu'il a toujours refusé de faire. C'est sur ce point que cette juridiction a gravement fauté, la responsabilité en incombant à l'État.

Aujourd'hui, le recours de l'U.N.A.C.O.M. a été enregistré au greffe de la Cour des Droits de l'Homme. C'est une première étape importante. Mais cette Cour doit s'exprimer ensuite sur sa recevabilité. Selon M. Spitzer, sur le plan du droit pur, il ne devrait pas y avoir de



M. J-P. Spitzer, Georges Riboulet et le jeune avocat de la FDC

problème... "En droit, on est sûr du passé, mais pas de l'avenir" a-t-il lancé, non sans esquisser que des considérations politiques pourraient venir interférer avec un bon et juste déroulement des choses !

Si c'était le cas, comment qualifier cela ? Pour notre part, nous usions du terme "forfaiture" !

Il nous faut donc attendre quelques semaines ou quelques mois pour savoir si le recours sera bien examiné à Strasbourg.

Si tel était le cas, l'État français devrait déposer auprès de la Cour un mémoire en défense et les juges publieraient ensuite leur arrêt.

Si l'État était condamné, le gouvernement devrait alors poser la question préjudicielle sur la directive à la Cour de Justice Européenne de Luxembourg.

Vous percevez donc qu'on se trouve aujourd'hui au tout début du processus judiciaire, même s'il a fallu un long cheminement préalable dans les juridictions nationales.

Et ensuite ?

Ensuite, la directive pourrait devenir caduque. Mais des règles subsisteraient bien entendu. Selon Georges Riboulet et Me Spitzer, la convention de Berne, ratifiée par l'ensemble des États membres de l'U.E. mais aussi d'autres pays du monde, pourrait s'appliquer. Il faut savoir qu'elle est moins contraignante que la directive 70/200/CEE et que, surtout, elle n'interdit pas les chasses de retour.

Voici donc schématisés le processus juridique engagé, que nous pourrions voir se concrétiser dans l'avenir, et les grandes lignes de cette réunion sur les détails de laquelle nous reviendrons plus longuement dans notre prochain numéro.

R.L.

(*) Le droit positif est constitué de l'ensemble des règles juridiques en vigueur dans un État ou dans un ensemble d'États de la Communauté internationale, à un moment donné, quelles que soient leur source. Le droit positif est un droit vivant, qui s'applique.



Pendant les explications de M. Spitzer



Jean Verga, Nicolas Lotin, Serge Blincau et Louis Saint-Guislain